

PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX (PPT)

Un outil de pilotage pour **OPTIMISER LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION** de votre résidence et répondre aux enjeux d'un immobilier plus responsable

Le plan pluriannuel de travaux est un planning détaillé des travaux collectifs à mener au sein d'une copropriété, échelonné sur 10 ans.

Avec la loi Climat et Résilience, le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux devient **obligatoire dans les copropriétés de plus de 15 ans** et ce progressivement, entre 2023 et 2025.

Cette obligation repose sur celle d'établir un Diagnostic de Performance Énergétique entre 2024 et 2026 pour les copropriétés dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013.

LES BÉNÉFICES POUR MA COPROPRIÉTÉ



Maintenir la copropriété à un bon niveau d'entretien et valoriser mon patrimoine



Anticiper et budgéter sur 10 ans, les dépenses d'éventuels travaux



Améliorer l'efficacité énergétique et réaliser des économies

Que contient le Plan Pluriannuel de Travaux ?

- Une liste de **travaux qui seraient à engager sur les 10 prochaines années**
- Une estimation du **niveau de performance que les travaux permettraient d'atteindre**
- Une évaluation sommaire **des coûts**
- Une **priorisation des travaux** avec une proposition d'échéancier



Mise en oeuvre du projet de PPT au sein de ma copropriété

1

VOTE DU PROJET EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N°1

Les copropriétaires prennent la décision d'engager un projet de PPT et choisissent le professionnel qui le réalisera.

2

RÉALISATION DU PPPT

Afin d'établir le PPT, il est nécessaire de **disposer du DPE et/ou du DTG (Diagnostic Technique Global)** qui fournissent une analyse du bâtiment et un état de sa performance énergétique.

3

ADOPTION DU PPT EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N°2

Le projet consolidé est présenté aux copropriétaires.

S'il est adopté il devient le Plan Pluriannuel de Travaux.

4

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SUIVANTES

Si le PPT fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux d'entretien, ils sont proposés au vote des copropriétaires.

Au bout de 10 ans, le plan doit être actualisé.

L'INFO EN +

L'élaboration du Plan Pluriannuel de Travaux peut être financé par le fonds ALUR. Votre syndic vous conseillera sur ces démarches, le choix du meilleur partenaire et les financements mobilisables (subventions et prêts).